

Réunion d'information

Le Document Unique



Entreprise nouvelle, embauche d'un premier salarié, remise à niveau... autant de raison de se tenir informé sur ce document essentiel du chef d'entreprise et de découvrir un nouvel outil plus ergonomique et rapide permettant de réaliser son Document Unique.

La **CAPEB 63** et l'**OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) vous invitent à une réunion d'information sur l'élaboration du **Document Unique** au sein de votre entreprise

le **26 février** à 8 h 30 au garage
Renault-Bony Automobiles de
Massagettes

Réunion d'information

Le Document Unique



LE DOCUMENT UNIQUE

Le document unique est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail. Il est obligatoire pour toutes les entreprises employant au moins un salarié.

En cas de contrôle, la non-présentation du document unique peut être sanctionnée de 1 500 euros d'amende ou de 3 000 euros en cas de récidive.

**Comment établir le DU ? Quelles informations inclure ?
Comment effectuer l'évaluation des risques professionnels ?
Quelles sont les obligations de l'employeur ?**

Cette réunion sera animée par **Maxime CHAMBON**
Conseiller en prévention – **OPPBTP** du Puy de Dôme

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le Document Unique

Lundi 26 février 2018

Garage Renault Massagettes

Lieu dit Massagettes-Rochefort-Montagne

Nom, Prénom :

Entreprise :

Activité :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Participera à la réunion d'information

Nombre de personnes :

**Bulletin d'inscription à retourner à la CAPEB 63
avant le lundi 19 février 2018**

par courrier : BP 61 – 63019 Clermont-Fd cedex 2

par fax : 04.73.24.98.51

par mail : capeb63@capeb63.fr